Cour des comptes

Mission Relations avec les collectivités territoriales

Note d'analyse de l'exécution budgétaire

2019

Relations avec les collectivités territoriales

Programme 119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements (ministère de l'intérieur – direction générale des collectivités locales)

Programme 122 – Concours spécifiques et administration (ministère de l'intérieur – direction générale des collectivités locales)

Graphique n° 1 : Exécution 2019 (CP, en M€)

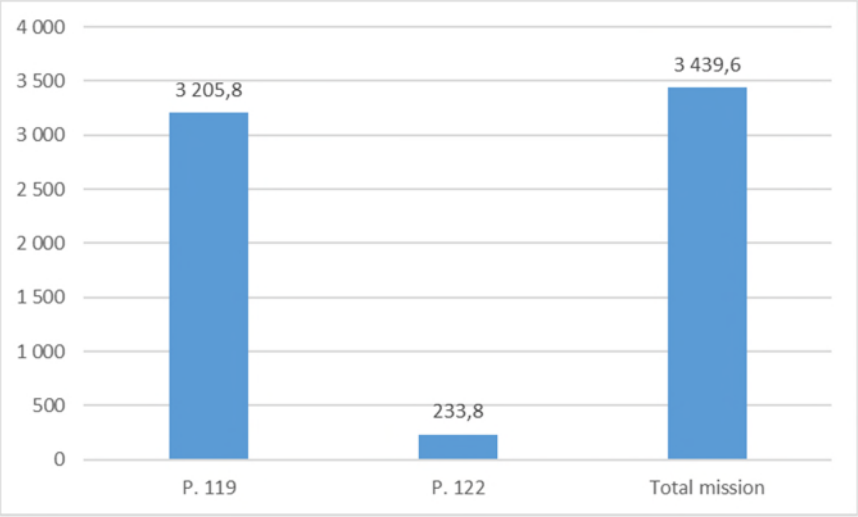

Synthèse

Les dépenses de la mission Relations avec les collectivités territoriales ne représentent qu'une faible part des flux financiers de l'État vers les collectivités territoriales (7 % des concours financiers et moins de 4 % des transferts financiers), la majorité de ces flux étant constituée de prélèvements sur recettes.

Constituées essentiellement de concours aux collectivités, les dépenses de la mission sont principalement des dépenses d'intervention (titre 6). Des dépenses de fonctionnement subsistent cependant. Comme la Cour le relève depuis 2015, il convient de parachever les transferts des crédits de fonctionnement de la DGCL, y compris ceux du CFL et de l'OFGL, vers le programme 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur.

La consommation des crédits a globalement augmenté de 5 % en autorisation d'engagement (AE) entre 2018 et 2019, en cohérence avec la montée en puissance des dotations de soutien à l'investissement local (+ 0,2 Md€ sur un an).

Les dépenses en crédits de paiement (CP) ont, elles, diminué de 3,7 %, notamment en raison du versement d'une aide exceptionnelle aux régions de 250 M€ en 2018, dispositif non reconduit en 2019.

Conséquence de cette divergence entre l'évolution des AE et des CP, les engagements non couverts par des paiements à la fin de l'année 2019 sont en progression (4,2 Md€ au 31 décembre 2019 après 3,7 Md€ au 31 décembre 2018 et 3,5 Md€ au 31 décembre 2017). Cette évolution constitue un légitime sujet d'inquiétude et le rythme de consommation des CP doit être considéré comme un point majeur de vigilance pour les administrations gestionnaires.

La consommation des crédits – en particulier de ceux destinés au soutien à l'investissement local – a certes fait l'objet de travaux de prévision par la DGCL, en lien avec la DB. Le caractère récent de certaines dotations, en particulier de la DSIL, ne facilite cependant pas l'exercice. Au total, si le taux de réalisation de ces crédits montre une certaine amélioration de la prévision en CP, l'importance des restes à payer au titre de tous les exercices précédents nécessite la poursuite des efforts de prévision.

En matière de gestion, la Cour renouvelle sa recommandation de ne pas faire porter la réserve de précaution sur les dotations

constitutionnellement dues et de les exclure du périmètre de l'application du gel opéré en LFI dès lors que ces dotations ne peuvent qu'être dégelées avant la clôture de l'exercice, souvent tardivement.

Enfin, les indicateurs de performance de la mission ne concernent que la DETR alors que les dotations d'investissement se sont diversifiées. Ce constat avait justifié une recommandation dans la NEB concernant la gestion de 2018 afin d'élargir le périmètre de l'analyse à l'ensemble des dotations d'investissement. Il est nécessaire de préciser les indicateurs adaptés à chaque type de dotation (DSIL, DSID) en vérifiant que les financements accordés évitent une concentration exagérée ou un saupoudrage.

LES RECOMMANDATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Recommandation n° 1 : (réitérée) Répartir la réserve de précaution sur un périmètre pertinent au sein de la mission RCT pour ne pas avoir chaque année à décider son dégel sur les dotations juridiquement dues aux collectivités. (DGCL-DB)

Recommandation n°2 : (précisée) Regrouper les crédits de fonctionnement et d'investissement propres de la direction générale des collectivités locales, y compris ceux du comité des finances locales et de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale au programme 216 - *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur*. (DGCL-DB)

Recommandation n°3 : (réitérée) Veiller à la fiabilité des prévisions de besoins de crédits de paiement relatifs aux dotations d'investissement (DETR, DPV, DSIL et DSID). (DGCL-DB)

Recommandation n°4 : (réitérée) Supprimer la dépense fiscale n°730220 « Taux de 10 % pour les prestations de déneigement des voies publiques rattachée à un service public de voirie communale ». [2014] (DGCL-DB)

Recommandation n°5 : (précisée) Préciser les indicateurs de performance adaptés à chaque type de dotation (DSIL, DSID) en vérifiant que les financements accordés évitent une concentration exagérée ou un saupoudrage qui feraient perdre leur caractère déterminant dans la décision d'investir des collectivités bénéficiaires. (DGCL)

Sommaire

Introduction 7

1 L'exécution budgétaire 10

1.1 La programmation initiale des crédits 10
1.2 La gestion des crédits et sa régularité 11
1.3 L'évolution de la dépense 25
1.4 La soutenabilité budgétaire 27

2 Les grandes composantes de la dépense : des dépenses d'intervention pour la plupart inéluctables 33

2.1 Des dépenses de guichet en grande majorité 34
2.2 Un accroissement des crédits consacrés à l'investissement local (action 1 du programme 119) 36
2.3 La dotation globale d'équipement (DGE) des départements (action 3 du programme 119) 37
2.4 Les différentes dotations générales de décentralisation (DGD) 38
2.5 Les dépenses du programme 122 39
2.6 Une dépense fiscale non suivie toujours à supprimer 39

3 La démarche de performance 41

3.1 Programme 119 41
3.2 Programme 122 42

4 Recommandations 44

4.1 Recommandations effectuées au titre de 2018 44
4.2 Récapitulatif des projets de recommandations effectués au titre de la gestion 2019 45

Introduction

Conformément à la procédure contradictoire de la Cour, une première version de la présente note d'exécution budgétaire a été adressée aux administrations contrôlées le 6 mars 2020, qui ont disposé d'un délai global de trois semaines pour y répondre. Compte tenu du contexte exceptionnel engendré par la crise du COVID-19, le secrétariat général du ministère de l'intérieur et la direction générale des collectivités territoriales n'ont pas répondu aux observations provisoires. Seules les réponses de la direction du budget et du CBCM ont pu être prises en compte. Enserrée dans des délais fixés par la loi organique relative aux lois de finances, la Cour n'a pu retarder la publication de la présente note d'exécution budgétaire, malgré une contradiction partielle.

D'un montant de 3,44 Md€ en 2019, les crédits exécutés sur la mission *Relations avec les collectivités territoriales* (RCT) représentent, comme en 2018, 7 % des concours financiers de l'État en faveur des collectivités territoriales.

La mission comprend deux programmes d'inégale importance sur le plan budgétaire :

- le programme 119 – Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements -, qui concentre plus de 93 % des crédits de la mission (3,2 Md€ de CP exécutés en 2019). Il est composé de deux budgets opérationnels de programme (BOP) : le soutien aux projets d'investissement d'une part, auquel contribuent la dotation aux territoires ruraux (DETR), la dotation aux politiques de la ville (DPV), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation générale d'équipement (DGE) ; la dotation générale de décentralisation (DGD) d'autre part, composée d'une fraction par catégorie de collectivités et d'une dotation de concours particuliers ;

- le programme 122 - Concours spécifiques et administration - regroupe les crédits transversaux destinés à l'ensemble des collectivités territoriales, aux organismes publics locaux et à l'outre-mer. Il a notamment pour objectif de répondre aux demandes d'indemnisation des collectivités territoriales touchées par un événement climatique ou géologique de grande ampleur. Il est composé de trois BOP : les aides exceptionnelles

aux collectivités territoriales, les subventions pour travaux divers d'intérêt local et l'administration de la DGCL.

Graphique n° 2 : Répartition par programme et par BOP de l'exécution des crédits de la mission RCT en 2019 (CP) [1]

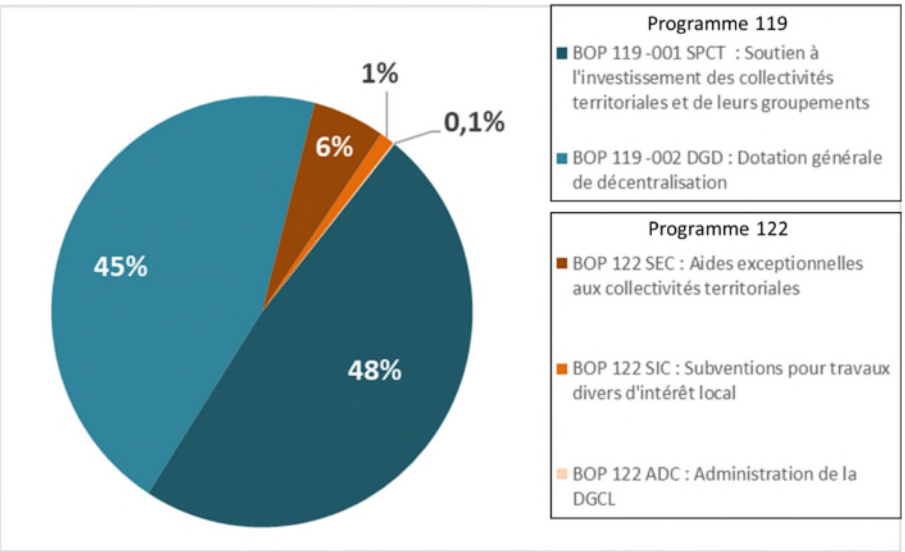

Source : Cour des comptes – données DGCL

L'année 2019 a été marquée par :

- la transformation de la dotation globale d'équipement des départements (DGE) des départements en une dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) ;
- des mesures nouvelles par rapport aux plafonds fixés par la LPFP :
  - la majoration des crédits de la DGE des départements pour permettre l'apurement des restes à payer accumulés au titre des exercices passés (+84 M€) ;
  - la création d'une dotation exceptionnelle à la collectivité de Saint-Martin (50 M€). Conformément aux engagements du Gouvernement à la suite de l'ouragan

[1] Les crédits inscrits en LFI 2019 et exécutés sur l'exercice 2019 sont présenté par programme et par BOP en annexes 3 et 4.

Irma, tout ou partie de cette dotation pourra être versée, sous conditions, à la collectivité de Saint-Martin ;
- la majoration des CP de la dotation générale de décentralisation (DGD) « Concours particuliers » pour financer l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques (8 M€) ;
- la majoration des crédits de la dotation « calamités publiques » pour faire face aux événements climatiques survenus à la fin de l'année 2017 et au début de l'année 2018 (2 M€) ;

- l'intégration au sein du programme 119 (DGD des régions) du versement de la compensation financière résultant, pour la région Grand Est, de la mise en service de la LGV Est (cette compensation de 4,7 M€ étant antérieurement versée par le programme 203 « Infrastructures et services de transports »).

Ce rapport analyse l'exécution budgétaire, les grandes composantes de la dépense et la démarche de performance.

1 L'exécution budgétaire

1.1 La programmation initiale des crédits

Tableau n° 1 : La programmation initiale des crédits en 2019

En M€ en CP	**P119**	**P122**	**TOTAL RCT**
LFI 2018	**3 412,36**	**249,39**	**3 661,75**
Mesures de périmètre et transferts			-
Ecart des attributions de produits et fonds de concours			-
Evolution tendancielle	61,36	- 28,56	**32,80**
Dépenses exceptionnelles			-
Nouvelles dépenses pérennes (dont rebasages)	- 307,68	52,00	- **255,68**
Economies non reconductibles			-
Economies structurelles			-
LFI 2019	3 166,04	272,84	3 438,88

Source : DGCL

En programmation initiale, la mission présente une baisse budgétaire de plus de 6 % par rapport à 2018. Cette baisse est due à la diminution des crédits du programme 119 (- 7 %), les crédits du programme 122 ayant progressé de 9 %.

Une part importante du programme 119 se compose de crédits faisant l'objet d'une exécution équivalente en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sur l'exercice : il s'agit de l'ensemble de la dotation générale de décentralisation (DGD), de la dotation d'équipement (DGE) des départements, de la dotation régisseurs de police municipale et de la dotation titres sécurisés.

Trois dotations du programme 119, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL), la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et la dotation de la politique de la ville (DPV), font l'objet d'une consommation différenciée en AE et en CP ; les AE sont notifiées lors de l'octroi de la subvention tandis que les CP sont mandatés au fur et à mesure de l'achèvement des travaux.

Contrairement à l'année 2018 qui avait été marquée par d'importants transferts de crédits entre actions et sous-actions suite aux évolutions de périmètre de la DSIL, la structure interne de la mission RCT n'a pas connu de modification importante en 2019.

D'une part, la loi de finances pour 2019 a seulement créé deux nouvelles dotations sur le programme 119 :

- un fonds de stabilisation à destination des départements (article 261 de la LFI 2019), doté de 115 M€ en « AE = CP », ouverts en loi de finances rectificative pour 2018 et obtenus en report ;
- une dotation destinée aux communes dont une part importante du territoire est couverte par une zone « Natura 2000 », dotée de 5 M€ et financée par minoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement.

La compensation financière résultant, pour la région Grand Est, de la mise en service de la LGV Est a intégré le programme 119 et le fonds exceptionnel aux régions versé en 2018 n'a pas été reconduit.

1.2 La gestion des crédits et sa régularité

Tableau n° 2 : Des crédits initiaux aux crédits consommés 2019

En M€	Programme 119		Programme 122		Total mission RCT	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
LFI	3 657 202 636,00	3 166 043 198,00	238 079 635,0	272 834 619,0	**3 895 282 271,0**	**3 438 877 817,0**
LFR					**-**	**-**
Autres mouvements de crédits			4 812 118,1	- 5 497 599,4	**4 812 118,1**	**- 5 497 599,4**
Reports	122 777 703,00	123 780 974,00	89 405 883,0	30 201 189,0	**212 183 586,0**	**153 982 163,0**
Virements					**-**	**-**
Transferts	352 802,00	352 802,00			**352 802,0**	**352 802,0**
Décrets d'avance					**-**	**-**
Répartitions					**-**	**-**
Annulations			- 84 593 765,0	- 35 698 788,4	**- 84 593 765,0**	**- 35 698 788,4**

Fonds de concours et attributions de crédits					**-**	**-**
Total des crédits ouverts	3 780 333 141,00	3 290 176 974,00	247 703 871,1	261 839 420,1	**4 028 037 012,1**	**3 552 016 394,1**
Réserve en fin de gestion (e) = (a) + (b) - (c) - (d)	29 716 078,00	82 970 887,08	7 142 389,00	8 185 038,57	**36 858 467,00**	**91 155 925,65**
Gel initial (a)	103 716 079,00	92 970 887,00	7 142 389,0	8 185 038,6	**110 858 468,0**	**101 155 925,6**
Surgels (b)					**-**	**-**
Dégels (c)	74 000 001,00	9 999 999,92			**74 000 001,0**	**9 999 999,9**
Annulation de crédits gelés (d)					**-**	**-**
Crédits disponibles	3 750 617 063,0	3 207 206 086,9	240 561 482,1	253 654 381,6	**3 991 178 545,1**	**3 460 860 468,5**
Crédits consommés	3 749 330 613,36	3 205 818 733,35	208 308 242,4	233 790 113,1	**3 957 638 855,8**	**3 439 608 846,4**

Source : DGCL

1.2.1 La réserve de précaution

1.2.1.1 Le programme 119

En 2019, la mise en réserve de précaution sur le programme s'élevait à 103,72 M€ en AE et 92,97 M€ en CP, soit 3 % des crédits du programme en dehors des crédits consacrés au Grand plan d'investissement (GPI), c'est-à-dire 200 M€ d'AE et 67 M€ de CP au sein du programme, exonérés de gel. Le taux de gel global était ainsi d'environ 2,8 % en AE et 2,9 % en CP. Ce taux est conforme à celui annoncé lors du projet de loi de finances.

Comme en 2018, ce gel a été réparti entre les deux BOP[2] au prorata de leur poids dans le programme. Au sein du BOP n° 1, le gel a été réparti proportionnellement aux crédits ouverts sur la DETR, la DPV, la DSIL (hors GPI) et la DSID ; dans le BOP n°2, c'est la DGD services communaux d'hygiène et de santé (SCHS) qui a supporté la totalité de la réserve.

[2] La répartition des crédits par programme et par BOP est présentée en annexe 3 et 4.

L'ensemble des crédits du BOP n° 2 « Dotation générale de décentralisation » (DGD) correspondent à des compensations de transferts de compétences et font partie de la base sur laquelle est calculé le montant de la réserve de précaution de début d'exercice, au même titre que les crédits du BOP n° 1. Or, l'article 72-2 de la Constitution impose une compensation intégrale de tout transfert de compétences aux collectivités locales. Ainsi, afin de respecter ces dispositions constitutionnelles, tout gel imputé sur ces crédits doit faire l'objet d'un dégel en fin d'année.

Le gel applicable au programme 119 ayant augmenté continûment jusqu'en 2017[3], la Cour recommandait dans sa note d'analyse de l'exécution budgétaire de 2016 d'« appliquer la réserve de précaution à un périmètre pertinent au sein de la mission RCT pour ne pas avoir chaque année à décider son dégel sur les dotations juridiquement dues aux collectivités ». Cette recommandation a, depuis, été réitérée.

En 2019, lors de la présentation du document de répartition actualisé des crédits et des emplois (DRACE) au contrôleur budgétaire et comptable ministériel, (CBCM), la DGCL prévoyait une répartition de la réserve de précaution homothétique entre les deux BOP du programme 119. Le CBCM a demandé à la DGCL de revoir cette répartition au sein du programme et proposé une répartition de la réserve préservant les dotations « constitutionnellement dues » (dotations générales de décentralisation et dotations communales de compensation) du programme 119[4]. Les échanges entre l'administration et le CBCM qui s'en sont suivis n'ont pas permis d'aboutir à une répartition consensuelle de la réserve. Un arbitrage a de ce fait été sollicité, à l'issue duquel la réserve de précaution a été répartie de manière homothétique.

Comme les années précédentes, l'ensemble du BOP n° 2 « Dotation générale de décentralisation » (DGD), qui correspond à des compensations de transferts de compétences, pour lesquelles l'article 72-2 de la Constitution impose une compensation intégrale, a donc fait l'objet d'un dégel en fin d'année. En LFI pour 2019, ces crédits constitutionnellement dus correspondaient à 42,3 % des AE et 48,8 % des CP du programme 119.

La ventilation de la mise en réserve résulte également de contraintes légales en matière de dotations d'investissement et de compensation, d'une part, et de circonstances politiques d'autre part.

---

[3] Cette augmentation était liée, d'une part, à l'augmentation des AE d'investissement en 2015-2017 et, d'autre part, au taux de réserve initiale qui était alors de 5 %.

[4] Voir annexe n°2.

En premier lieu, des contraintes légales s'imposent en matière de dotations d'investissement et de compensation. Les articles L. 2334-36 et L. 2334-40 du code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent que les crédits de la DETR (1 Md€ d'AE), mais aussi de la DPV (150 M€) depuis 2017, soient notifiés en totalité au cours du premier trimestre de l'année n, en prévoyant les montants accordés après un éventuel dégel. L'octroi annuel des dotations communales de compensation placées sur l'action n° 1 est également prévu par la loi : dotation titres sécurisés, indemnités des régisseurs de police municipale, dotation communale d'insularité et dotation « Natura 2000 », pour 49,3 M€ en « AE = CP » au total. Le montant qui est dû aux collectivités, sur la base d'un calcul forfaitaire ou de la répartition du montant ouvert en LFI, doit être payé au cours de l'année. Il en est de même pour la fraction « péréquation » de la DSID et du fonds de stabilisation des départements.

Des circonstances politiques sont également prises en compte pour la mise en réserve. La DETR fait l'objet d'un suivi attentif de la part des élus, notamment depuis la suppression de la réserve parlementaire en 2017. Aussi, depuis le 1er janvier 2018, quatre parlementaires sont membres de droit des « commissions DETR » installés dans chaque département et ont notamment la responsabilité de déterminer chaque année les catégories d'opérations à financer prioritairement. La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) est également particulièrement suivie. Créée en 2016 dans le cadre du renforcement du soutien de l'État à l'investissement du bloc communal sur des priorités stratégiques, à la suite des premières vagues de la contribution des collectivités au redressement des finances publiques (CRFP) sur leurs enveloppes de DGF, elle fait l'objet d'une ouverture stable de 570 M€ d'AE.

Sur la base d'un périmètre de calcul et d'application du gel diminué des crédits de la DSIL consacrés au GPI (200 M€ en AE et 67 M€ en CP), la mise en réserve de précaution initiale a été répartie comme suit :

- en AE, une répartition entre les deux BOP proportionnelle au poids de chacun dans le programme hors crédits GPI : 57,3 M€ pour le BOP n°1 et 46,4 M€ pour le BOP n° 2. Les quatre dotations d'investissement du BOP n°1 portant chacune une fraction du gel en fonction de leur volume respectif (hors crédits GPI pour la DSIL) : 32,2 M€ sur la DETR, 4,6 M€ sur la DPV, 11,4 M€ sur la DSIL et 9,1 M€ sur la DSID. Dans le BOP n° 2, c'est la DGD la plus volumineuse, déjà habituellement versée après dégel annuel en fin d'exercice, qui porte le gel : la DGD communale « SCHS » (90,6 M€ ouverts en LFI) ;
- en CP, une répartition entre les deux BOP également proportionnelle à leurs poids respectifs dans le programme hors crédits GPI : 46,6 M€

pour le BOP n° 1 et 46,4 M€ pour le BOP n° 2. La répartition entre dotations obéissant aux mêmes règles que pour les AE : 25 M€ sur la DETR, 3,4 M€ sur la DPV, 13,5 M€ sur la DSIL, 4,6 M€ sur la DGE et 46,4 M€ sur le concours « SCHS ».

1.2.1.2 Le programme 122

Le taux de mise en réserve est reste inchangé par rapport à 2018 (3 %), la réserve a été portée proportionnellement aux crédits ouverts en LFI sur la sous action « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » et « Administration de la DGCL » et uniquement sur la ligne « Dotation globale de fonctionnement des provinces de Nouvelle-Calédonie » de la sous action « Dotation outre-mer ».

Au final, comme les années précédentes, la Cour constate que la réserve de précaution appliquée aux crédits de la mission RCT reste calculée sur une assiette incluant les dotations juridiquement dues aux collectivités.

Recommandation n° 1 : Répartir la réserve de précaution sur un périmètre pertinent au sein de la mission RCT pour ne pas avoir chaque année à décider son dégel sur les dotations juridiquement dues aux collectivités.

1.2.2 Des reports de crédits de 2018 sur 2019 en augmentation

Le total des reports de crédits de 2017 sur 2018 représentait 1,7 % (67,58 M€) des crédits disponibles de la mission en AE et 0,13 % (51,85 M€) en CP.

Les reports de crédits ont augmenté significativement entre 2018 et 2019 et représentent 5,3 % (212,18 M€) des crédits disponibles en AE et 4,4 % (153,82 M€) en CP.

1.2.2.1 Programme 119

Pour le programme 119, les reports obtenus s'élèvent au total à 122 777 702,86 € en AE et 123 780 973,86 € en CP. Ces reports concernent les crédits ouverts en loi de finances rectificative pour 2018 (loi n° 2018-1104 du 10 décembre 2018) et les crédits 2018 restés sans emploi à la fin de l'exercice.

Les reports des crédits ouverts par la LFR pour 2018 mais non consommés sont de droit[5]. Ils concernaient le fonds de stabilisation des départements délégué en « AE = CP » (nouvelle sous-action n° 4 de l'action n° 3 de soutien aux conseils départementaux) et s'élèvent à 115 000 000 € en AE et 112 618 024 € en CP. Il s'agit des montants inscrits en « ressources certaines » dans le DRICE pour 2019.

Les 112,6 M€ de CP correspondent à un montant supérieur aux 3 % ouverts en LFI 2018 reportables au titre du 2° du II de l'article 15 de la LOLF. Les reports 2018-2019 pour les deux programmes de la mission *Relations avec les collectivités territoriales* ont donc été déplafonnés jusqu'au montant ouvert en LFI pour 2018 par l'article 107 de la LFI pour 2019.

Aux termes de l'exposé des motifs du PLFR pour 2018, le solde en CP doit être financé par une « économie de constatation », sur 2018. Il fait donc l'objet d'une demande classée ci-après dans la catégorie des « autres reports ».

Les autres crédits demandés en reports en 2019 s'élèvent à 7 777 702,86 € en AE et 11 162 949,86 € en CP. Il s'agit des montants inscrits en « ressources attendues » dans le DRICE pour 2019. Ces reports demandés correspondent :

- au solde de 2 381 976 € de CP pour financer le fonds de stabilisation des départements à payer en « AE = CP » (action n° 3) ;
- à 981 827 € de CP représentant une provision pour un éventuel reliquat à payer à la collectivité de Corse au titre du fonds exceptionnel de soutien aux régions (action n° 3), dont les crédits avaient été engagés en 2017 ;
- à 431 602,86 € en « AE = CP » correspondant à des crédits délégués aux préfectures mais restés sans emploi en 2018 au titre du 3ème trimestre de la fraction principale de la dotation globale d'équipement (DGE) des départements (action n° 3), pour deux départements : le Haut-Rhin (379 794,86 €) et les Ardennes (15 760 €). Des crédits sont également restés sans emploi au 31 décembre 2018 après délégation au titre des fractions de majoration de la DGE (« aménagement foncier » et « potentiel fiscal »), pour deux collectivités : Saint-Barthélemy (7 658 €) et Saint-Martin (28 390 €). Les préfectures de ces territoires n'ont pas pu procéder au paiement avant la clôture de l'exercice pour des raisons matérielles ou techniques. Ces crédits de

[5] Seuls sont reportés de droit les crédits rattachés par voie de fonds de concours et non consommés, conformément au III de l'article 15 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), ainsi que les AE affectées sur tranches fonctionnelles dans les limites prévues par l'article 158 du décret dit GBCP.

2018 sont dus au titre de la loi (article L. 3334-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) avant modification en LFI pour 2019). En effet, la fraction principale de la DGE est une dotation versée aux départements sur présentation aux préfectures des factures éligibles aux termes de l'article R. 3334-5 du CGCT ; pour les deux départements concernés, les factures ont bien été présentées et jugées éligibles par la préfecture, qui s'est donc vu déléguer les crédits correspondants, mais celle-ci n'a pas procédé ensuite à l'exécution des crédits. Quant aux fractions de majoration de la DGE, elles ont été notifiées aux collectivités à l'issue d'un calcul défini aux articles L. 3334-10, R. 3334-6 et R. 3334-7 ;

- à 7 203 444 € en « AE = CP » correspondant au solde des crédits restés sans emploi sur la sous-action « DGE des départements », afin de payer les restes à charge de la fraction principale dus au titre du 4ème trimestre 2018 (le montant demandé se limite au montant restant en CP sur la ligne, inférieur au montant restant en AE en raison d'une réserve de précaution plus importante, car la DGE fait l'objet de délégations et d'une consommation en « AE = CP ») ;
- à 142 656 € en AE et 164 100 € en CP au titre de crédits restés sans emploi à la fin de l'année 2018 pour trois composantes de la dotation générale de décentralisation (DGD) qui composent le BOP n° 2 du programme 119 :
  - DGD « documents d'urbanisme » (sous-action n° 8 de l'action n° 2) pour 41 651 € en AE et 57 651 € en CP ;
  - DGD résultant de l'application de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation (sous-action n° 9 de l'action n° 2) pour 15 041 € et 20 485 € en CP ;
  - DGD « aérodromes » (sous-action n° 4 de l'action n° 6) pour 85 964 € en AE et en CP.

Ces crédits n'ayant pas pu être exécutés par les préfectures en 2018 pour ds raisons matérielles, ces reliquats constitutionnellement dus ont été demandés en report comme les années précédentes.

Les crédits demandés en report de 2018 sur 2019 ont été entièrement accordés (reports de droit et autres reports) par un arrêté du 11 mars 2019.

1.2.2.2 Programme 122

Les crédits reportés sur le programme 122 « Concours spécifiques et administration » (hors AENE) s'élèvent au total à 89 405 883 € en AE et 30 201 189 € en CP.

Les reports de droit portaient sur 50 M€ en AE ouverts en LFR pour 2018 au titre de la sous-action « Réparation des dégâts causés par les calamités publiques » sur l'action n°1 du BOP n° 1.

Ces crédits sont destinés à contribuer au financement des travaux de reconstruction dans le département de l'Aude à la suite des inondations du mois d'octobre 2018. 30 M€ en AE étaient d'ores et déjà disponibles sur le programme pour pouvoir atteindre le montant de 80 M€ d'AE annoncés par le président de la République.

Les autres crédits demandés en reports s'élèvent à 39 405 883 € en AE et 30 201 189,03 € en CP. Ils correspondent à :

- un montant demandé en report au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques : 14 M€ d'AE et 4 543 715,03 € de CP.

  Le montant de 22 354 105,77 € d'AE demandé initialement en report sur 2019 correspondait aux crédits non délégués en 2018 sur cette sous-action qui restent disponibles au niveau central. Le montant d'AE pour 2019 ne pouvant être estimé de façon précise compte tenu du caractère exceptionnel de cette aide, le report de ces crédits était demandé pour faire face à des événements climatiques ou géologiques de grande ampleur. Seuls 14 M€ d'AE ont été effectivement obtenues en report.

  Il a par ailleurs été demandé un report de 4 543 715,03 € de CP sur la dotation de solidarité. Ce montant correspond à des crédits non mandatés par les préfectures au cours de la gestion 2018, principalement la préfecture de l'Aude.

- un montant reporté au titre du fonds d'urgence pour les départements : 25 M€ en « AE = CP ».

  Ce montant en AE et en CP a été obtenu en report au titre de la sous-action « Fonds d'urgence des départements » sur l'action n° 1 du BOP n° 1.

  Ces crédits sont destinés à contribuer au financement des travaux de reconstruction de la collectivité de Saint-Martin à la suite de l'ouragan Irma en septembre 2017. Les modalités de versement de ces crédits sont détaillées dans le volet n° 1 du protocole signé entre l'État et la collectivité de Saint-Martin pour la reconstruction. Ces crédits ont

déjà été reportés en 2018 suite à leur mise à disposition tardive au cours de la gestion 2017.

L'intégralité de ces reports a été demandée afin de pouvoir procéder à la délégation de ces crédits dans les conditions fixées par le protocole d'accord.

- un montant demandé en report au titre du CFL : 13 914 € en AE et 23 289 € en CP :

  Il s'agit de crédits de fonctionnement HT2 pour les budgets du Comité des finances locales et de deux autres instances de dialogue avec les représentants des collectivités territoriales[6]. Ces crédits minorent le prélèvement sur recettes de la DGF par préciput et sont affectés au programme 122 par attribution de produits. Les montants demandés correspondent aux reliquats qui n'ont pas été utilisés en 2018 sur la ligne. La différence de montant entre AE et CP est due au décalage entre l'enregistrement des factures et le paiement de celles-ci. Ces sommes seront utilisées par le CFL cette année.

- un montant demandé en report au titre de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFPGL) : 70 595 € en « AE = CP » :

  Il est demandé un report de 70 595 € en AE et en CP au titre du budget de fonctionnement 2018 en crédits HT2 de cette formation spécialisée du CFL. Ces crédits n'ont pas été utilisés à la fin de l'exercice 2018.

- Un montant demandé en report au titre de la sous-action « Systèmes d'information et de communication » (SIC) du BOP « Administration de la DGCL » : 321 374 € en AE (dont 291 622 € d'AENE) et 563 590 € en CP :

  Cette demande de report de 321 374 € en AE et de 563 590 € en CP correspond aux crédits restés sans emploi à la fin de gestion 2018 en raison d'un dégel tardif des crédits (fin novembre alors que la fin de gestion en CP était fixée au 10 décembre 2018). En effet, les délais de traitement des dossiers par le CPFI et le SFACT étant assez longs, un certain nombre de factures arrivées à échéance en 2018 ont dû basculer en restes à payer à la fin de l'exercice.

[6] Il s'agit du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) et de la Commission consultative sur l'évaluation des charges (CCEC).

Le report de l'ensemble des crédits restés sans emploi à la fin 2018 du fait du retard dans l'avancement des projets permettrait à la DGCL de financer en partie les projets FCTVA et la refonte de COLBERT, tout en lui permettant d'assurer le maintien en condition opérationnelle des applications structurantes qu'elle développe, telles qu'ACTES (réglementaire et budgétaire) et COLBERT CENTRAL ET DEPARTEMENTAL, destinées à l'optimisation et à la simplification des relations avec les collectivités locales ainsi qu'à la sécurisation des informations.

1.2.3 Ouvertures et annulations de crédits dans le cadre des lois de finances rectificatives

1.2.3.1 Programme 119

Le programme 119 n'a pas fait l'objet d'annulation de crédits.

1.2.3.2 Programme 122

Une annulation de crédits est intervenue dans le cadre de la loi de finances rectificative 2019 pour 91 736 154 € en AE et 43 883 827 € en CP.

Les crédits ont été annulés à partir des crédits demeurés disponibles sur les lignes calamités publiques et fonds exceptionnel des départements (Saint-Martin). Cette annulation a été permise par la réévaluation du besoin d'aide exceptionnelle de la collectivité de Saint-Martin, formalisée par un avenant au protocole d'octobre 2017 signé entre l'État et la collectivité à la suite de l'ouragan Irma.

1.2.4 Transferts de crédits et mouvements de fongibilité

1.2.4.1 Les transferts de crédits par décret

Le décret n°2019-1299 du 5 décembre 2019 porte transfert de crédits d'un montant de 352 802 € en « AE = CP », du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » à destination du programme 119. Ce transfert est destiné à couvrir les compensations dues au titre de 2019 pour le concours particulier aux ports maritimes et aux départements dans le cadre de la loi du 11 octobre 1985.

Il est constitué des mouvements suivants :

- 109 522 € destinés aux ports maritimes pour la compensation, au prorata temporis, des postes devenus vacants en 2019 ;
- 243 280 € pour la compensation, pour la seule année 2019 des agents relevant de l'article 7 de la loi du 11 octobre 1985, ainsi que la compensation, pour la seule année 2019, d'un poste devenu vacant au titre de l'article 6 de la loi du 11 octobre 1985.

1.2.4.2 Les mesures de fongibilité opérées au cours de l'exercice 2018

Programme 119 :

Des mouvements de fongibilité interne au cours de 2019 sont intervenus de la manière suivante :

- en « AE = CP », la DGD des départements a bénéficié de 97 927 € en provenance de la DGD « élaboration des documents d'urbanisme » (0,25 M€), de la DGD des régions « collectivité de Corse » (0,24 M€) et de la DGD concours particuliers « ports maritimes » (0,49 M€).

  Au sein du solde du quatrième trimestre de la DGE, 3,4 M€ ont été utilisés pour abonder la dotation titres sécurisés (DTS) dont le montant final (calculé à partir du nombre de dispositifs de recueil et de leur activité) s'est révélé plus élevé que le montant estimé.

- en CP, en fin de gestion en l'absence de dégel total, les crédits de la DSIL ont été mobilisés pour pouvoir abonder le concours « SCHS » qui est constitutionnellement dû (à hauteur de 46,4 M€). Par ailleurs, pour répondre aux besoins des préfectures en CP sur les dotations d'investissement, les crédits restant disponibles au titre de celles-ci ont fait l'objet d'importants mouvements de fongibilité en toute fin de gestion.

Programme 122

Plusieurs mouvements de fongibilité interne ont permis de financer les besoins sur les différentes lignes :

- la ligne fonds exceptionnel des départements (Saint-Martin) a été abondée pour un montant de 5 M€ en CP afin pouvoir couvrir les besoins des collectivités au titre de la dotation de solidarité portée sur la ligne calamités publiques ;
- la ligne calamités publiques a été utilisée pour alimenter le BOP administration de la DGCL pour 2 067 495 € en « AE=CP » dans le cadre du financement du contentieux Lacq-Orthez ;

- 4 236 474 € en AE de la ligne calamités publiques et le même montant en CP depuis le fond exceptionnel des départements ont été transférés vers la ligne relative aux dotations outre-mer afin d'abonder la dotation globale de fonctionnement des provinces de Nouvelle-Calédonie ;
- 221 411 € en « AE=CP » ont été transférés de la ligne calamités publiques au financement des aides aux communes pour la restructuration défense (FSCT) ;
- 11 435€ en CP ont alimenté le regroupement communal depuis la ligne calamités publiques ;
- 1 123 706€ en AE sont venus alimenter la ligne aides aux communes en difficulté financière depuis la ligne calamités publiques et le même montant depuis la ligne fonds exceptionnel des départements (Saint-Martin) en CP ;
- 31 623,78 € en AE ont été transférés depuis la ligne calamités publiques vers les TDIL pour couvrir les engagements juridiques datant d'années antérieures, clôturés à tort et n'ayant pas pu être recyclés.

1.2.5 L'exécution des crédits

Tableau n° 3 : Évolution des crédits exécutés de la mission entre 2015 et 2019

en M€	2015	2016	2017	2018	2019	2016/2015	2017/2016	2018/2017	2019/2018
AE	3 005,20	3 726,60	4 372,70	3 772,20	3 957,64	24%	17%	-14%	5%
CP	2 738,00	2 747,60	3 389,00	3 571,80	3 439,61	0%	23%	5%	-4%

Source : Cour des comptes

Entre 2019 et 2018, la consommation de crédits a augmenté en AE (+ 5 %) et a diminué en CP (- 4 %).

1.2.5.1 Programme 119

Sur le programme 119, en AE, la consommation 2018 était de 3 567,9 M€[7]. En 2019, elle a été de 3 749,3 M€, soit une hausse de 181 M€.

[7] Hors minorations d'AE, notamment pour 56 M€ sur la DETR et les ex-DGE des communes et DDR.

Cette hausse s'explique par l'augmentation des montants consommés pour les dotations de soutien communal de l'action n° 1 : + 15 M€ pour la DETR, + 3,98 M€ pour la DTS.

Sur l'action n° 3, l'exécution de la DSID, ancienne DGE des départements, est en hausse de 89,1 M€. Si on enlève le solde du 4ème trimestre 2018 de la DGE (84 M€), la consommation d'AE est en hausse de plus de 5 M€. La création du fonds de stabilisation des départements a par ailleurs nécessité 115 M€ supplémentaires par rapport à 2018.

Enfin, l'exécution 2019 du BOP n° 2 est légèrement supérieure à l'exécution 2018 (+ 0,16 M€).

En CP, la consommation était de 3 304,8 M€ en 2018. Elle est de 3 205,8 M€ en 2019, soit une diminution de 98,8 M€, alors qu'entre 2017 et 2018 la consommation avait augmenté (+ 375 M€).

Cette diminution est principalement liée à la non reconduction en 2019 d'un fond exceptionnel de 250 M€ aux régions, partiellement compensée par une augmentation de la consommation des dotations d'investissement (+ 95,7 M€).

En effet, les CP de la DSIL continuent à augmenter (+ 46 M€), comme la DETR (+ 23,7 M€) et la DPV (+ 17,2 M€). Il faut noter aussi la création en 2019 de la dotation « Natura 2000 » et du fonds de stabilisation des départements. La consommation a été faible pour la DSID car il s'agit de sa première année d'existence et que les modalités de gestion n'ont été définies qu'à l'automne.

L'exécution du BOP n° 2 enregistre une légère baisse de la consommation de -0,28 M€.

La prévision budgétaire en LFI s'est améliorée au cours des quatre dernières années. L'écart entre la prévision et l'exécution est désormais inférieur à 2 % en AE et quasiment nul en CP.

Graphique n° 3 : Évolution du taux d'exécution en AE et en CP 2016-2019

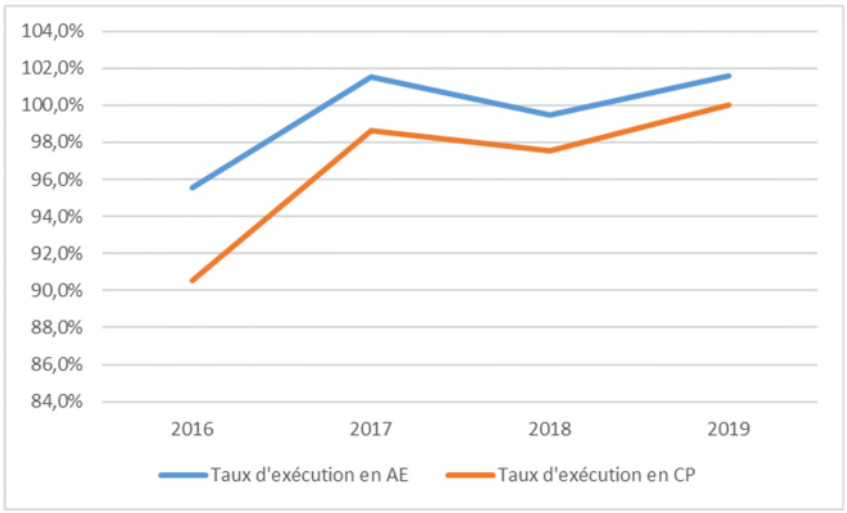

Source : Cour des comptes – données DGCL

1.2.5.2 Programme 122

La consommation s'élevait à 190 286 571 € en AE et 267 025 264 € en CP en 2018. En 2019, la consommation a augmenté pour les AE (212 191 857 €, soit + 11%). Elle a en revanche diminué en CP (233 790 113 €, soit - 12%).

Ces évolutions s'expliquent notamment par :

- l'ouverture de crédits en LFR 2018 pour le département de l'Aude ;

- la baisse tendancielle des CP TDIL ;

- le rythme de décaissement des crédits destinés à Saint-Martin (25 M€ en « AE=CP » en 2018 contre 16,1 M€ en « AE=CP » en 2019).

1.3 L'évolution de la dépense

Tableau n° 4 : Comparaison LPFP-exécution 2019

En CP (Md€)	**2019**
Norme LPFP (a)	*3,44*
Périmètre et transferts 2018 et 2019 (b)	*0,00*
Norme LPFP format 2019 (I=a+b)	3,44
Exécution 2019 (c)	*3,49*
Fonds de concours et attribution de produits (d)	*0,00*
Contribution de la mission au CAS pensions (e)	*0,00*
Exécution 2019 hors fonds de concours et pensions (II = c-d-e)	3,49
Ecart Exécution-LPFP (III=I-II)	**-0,05**

Source : DGCL

Graphique n° 4 : Exécution 2018-2019 en AE et en CP (en M€)

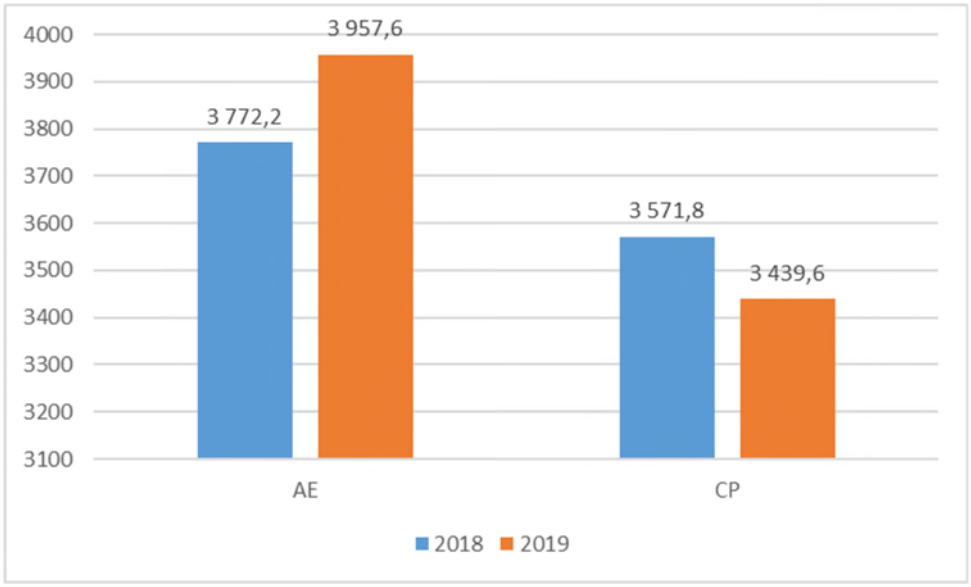

Source : DGCL

Graphique n° 5 : LFI et exécution 2019 (en M€)

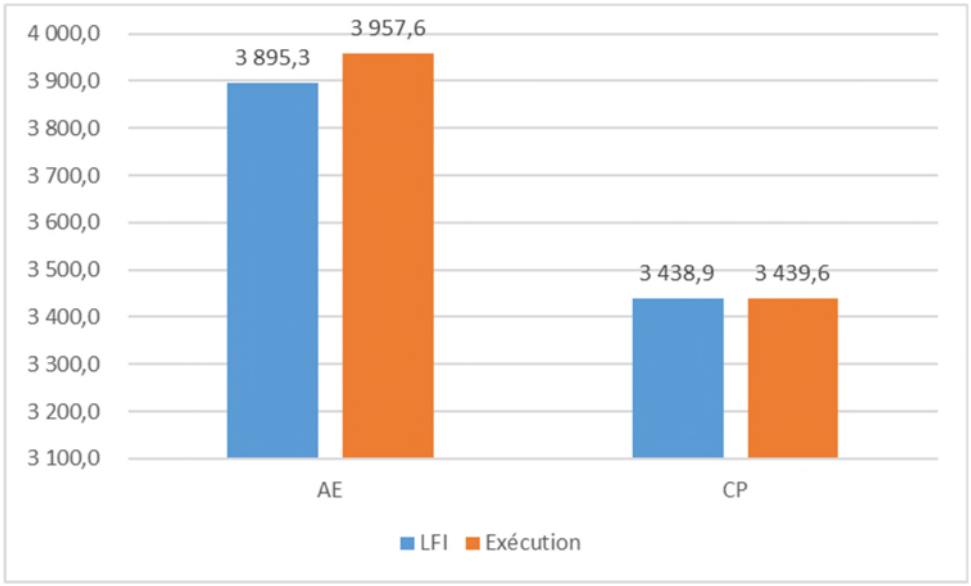

Source : DGCL

Graphique n° 6 : Les dépenses de la mission par titre en 2019 (% des CP)

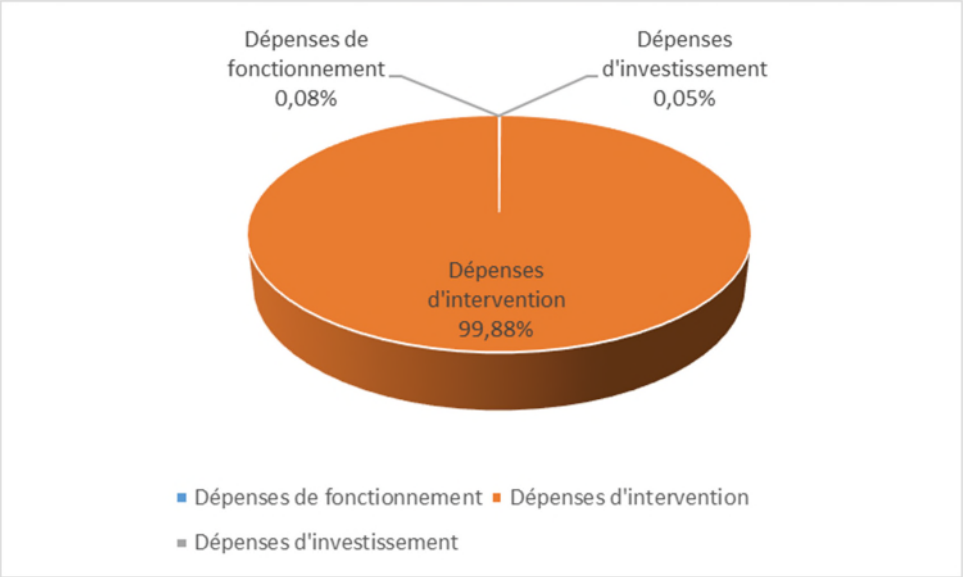

Source : DGCL

1.4 La soutenabilité budgétaire

1.4.1 Des restes à payer toujours en progression

Le montant des « restes à payer » constaté au terme de l'exercice 2019 s'élève à 33,5 M€ pour le programme 119 et à 0,79 M€ pour le programme 122. Ce montant est en augmentation de 13 M€ pour le programme 119 et en diminution de 0,4 M€ pour le programme 122.

Le PAP 2020 évalue ainsi au 31 décembre 2019 le total des restes à payer au titre de tous les exercices précédents à 4,2 Md€ pour le programme 119 et à 153 M€ pour le programme 122. Ce montant important et en forte augmentation sur le programme 119 (3,7 Md€ au 31 décembre 2018 et 3,5 Md€ au 31 décembre 2017) est la conséquence de la croissance du montant d'AE en soutien à l'investissement local jusqu'en 2018 alors que la consommation des CP afférents a pris du retard. Cette évolution constitue un légitime sujet d'inquiétude et le rythme de consommation des

CP doit être considéré comme un point majeur de vigilance pour les administrations gestionnaires.

La couverture de ces engagements fait l'objet d'un échéancier jusqu'à 2022 inclus, présenté dans le PAP 2020 et défini en fonction du taux de décaissement prévisionnel des dotations.

Tableau n° 5 : Programme 119

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion posterieurs au RAP 2018	AE LFI 2019+ reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
3 712 343 161 €	0€	3 779 980 339 €	3 289 824 172 €	4 202 499 328 €

Source : projet annuel de performance 2020

Tableau n° 6 : Programme 122

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion posterieurs au RAP 2018	AE LFI 2019+ reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
195 250 499 €	0€	327 847 014 €	303 105 682 €	152 636 069 €

Source : projet annuel de performance 2020

L'augmentation des engagements non couverts nécessite une attention toute particulière pour assurer la soutenabilité budgétaire de la

mission. Les efforts engagés par la DGCL, en lien avec ladirection du budget, pour mieux évaluer les rythmes de décaissement en fonction des différentes dotations et connaître les projets retenus sont à conforter.

1.4.2 Les reports de crédits de 2019 sur 2020

Les reports de crédits demandés de 2019 à 2020 s'élèvent à 23 981 652,90 € en AE et 21 386 339 € en CP. Ces montants sont en baisse par rapport à 2018-2019. Ils représentent 0,6 % des crédits disponibles en AE et en CP après respectivement 5,5 % et 4 % en 2018-2019.

Ils sont principalement portés par le programme 122 (23 018 626,90 € en AE et 19 998 986 € en CP soit 9,6 % et 7,9 % des crédits disponibles). Les reports sur le programme 119 sont marginaux (963 026 € en AE et 1 387 353 € en CP, soit 0,03 et 0,04 % des crédits disponibles).

1.4.2.1 Le programme 119

Il n'y a pas de reports de droit en 2020. S'agissant des autres reports, les crédits dont le report a été demandé par la DGCL s'élèvent à 963 026 € en AE et 1 387 353 € en CP. Ces demandes correspondent essentiellement à des crédits n'ayant pu être consommés en raison de difficultés de traitement par les plateformes Chorus au niveau local.

1.4.2.2 Le Programme 122

Les demandes de crédits en report sur le programme 122 s'élèvent à 23 018 626 € en AE et 19 998 986 € en CP. Ils concernent principalement la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités touchées par des événements climatiques ou géologiques et le fonds d'urgence pour les départements (dotation exceptionnelle pour la collectivité de Saint-Martin).

Les demandes de report sont les suivantes[8] :

- Montant demandé en report au titre du fonds d'urgence pour les départements : 8 900 000 € en « AE = CP »

Ces crédits sont destinés à contribuer au financement des travaux de reconstruction de la collectivité de Saint-Martin à la suite de l'ouragan Irma en septembre 2017. Initialement abondée à hauteur de 50 M€ en LFI pour

[8] Les montants présentés *infra* correspondent aux demandes initiales de la DGCL. Ils ont été modifiés à la marge par la suite.

2019, cette ligne a été complétée par un report de 25 M€ depuis l'exercice 2018.

Le fonds d'urgence destiné à la reconstruction de la collectivité de Saint-Martin

Un avenant au protocole financier établi en 2017 et encadrant notamment l'utilisation de cette dotation a été négocié entre l'État et la collectivité de Saint-Martin. Cet avenant a été signé le 23 décembre dernier par le président de la collectivité et la préfète déléguée de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Ce nouveau protocole prévoit qu'en plus des pertes de recettes générées par l'ouragan, la dotation puisse financer des investissements nécessaires à la reconstruction de l'île.

Au titre de l'exercice 2019, une somme de 16,1 M€ a été versée à la collectivité sur la base d'une évaluation des dépenses d'investissement menée par une mission de l'AFD. Ce montant est toutefois susceptible d'évoluer après évaluation définitive de ces montants.

Le solde entre le plafond de 25 M€ et le montant effectivement versé en 2019 est demandé en report pour deux raisons :

- Les derniers bleus indiquent que le montant de la dotation versé s'inscrivait dans une logique provisionnelle et pouvait être révisé, à la hausse ou à la baisse après l'arrêt définitif des comptes ;
- Le protocole de 2017 est valable jusqu'en 2020 et prévoit des avenants annuels. La possibilité d'un versement complémentaire au terme d'une nouvelle négociation avec la collectivité était donc prévue.

- Montant demandé en report au titre de la « dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques » : 10 773 217,86 € en CP et 13 816 430 € en AE

Ces montants correspondent, pour 405 608,96 € en CP et 161 938,7 8€ en AE à des crédits délégués aux préfectures pour des dossiers de calamités publiques et qui n'ont pu être consommés en raison de l'absence de prise en compte de certaines demandes par les plateformes.

En complément de cette demande, il est demandé de reporter 10 367 608,91 € en CP. Ces reports correspondent à un besoin certain sur des crédits de la dotation « catastrophes naturelles » attribuée à la suite des inondations d'octobre 2018 dans l'Aude. Au total 41,1 M€ ont été attribuées en autorisations d'engagement dans le département. Le décaissement des crédits de paiement sur ces engagements ayant été moins

rapide que prévu, la préfecture a reversé au niveau central 12 576 850,24 € en cours d'exercice, Elle aura cependant besoin de cette somme pour le prochain exercice. Les échéanciers de cette dotation, largement mis à jour en 2019, montrent que les événements exceptionnels comme celui survenu dans l'Aude ont tendance à générer des décaissements rapides sur les deux premières années qui suivent les attributions de subventions.

En AE, le reste des reports représente 13 654 491 € et correspond au reliquat encore disponible sur le BOP. Bien que 40 M€ soient ouverts en LFI sur cette ligne, le montant qui sera mobilisé au cours de l'année est très difficile à évaluer et pourrait être largement affecté par des événements récents de grande ampleur, notamment :

- le séisme du Teil, en Ardèche pourrait générer des demandes très importantes ;
- la double vague de crues dans le Var et les Alpes-Maritimes début décembre devrait aussi générer des demandes très importantes. L'évaluation de premier niveau, sur un recensement non exhaustif des dégâts avait en effet estimé les subventions à mobiliser à plus de 9 M€ rien que dans les Alpes-Maritimes. Des avances très limitées ont été versées dans chacun des deux départements (250 000 € dans le Var, 800 000 € dans les Alpes-Maritimes), le reliquat à couvrir une fois l'évaluation définitive connue en cours d'année sera donc important.

- Montant demandé en report au titre du CFL :

Le report demandé concerne des crédits de fonctionnement HT2 pour les budgets du comité des finances locales et de deux autres instances de dialogue avec les élus locaux (conseil national d'évaluation des normes et commission consultative sur l'évaluation des charges). Ces crédits minorent le PSR de la DGF par préciput et sont affectés au programme 122 par attribution de produits. Les montants demandés correspondent aux reliquats qui n'ont pas été utilisés en 2018 sur la ligne. La différence de montant entre AE et CP est due au décalage entre l'enregistrement des factures et le paiement de celles-ci. Ces sommes seront utilisées par ces instances cette année.

Le montant demandé en report au titre de ces instances s'élève à 68 881,26 € en CP et à 51 133,39 € en AE.

- Montant demandé en report au titre de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locale (OFGPL) :

Il est demandé un report de 56 886,43 € en CP et 51 063,53 € en AE au titre du budget de fonctionnement 2018 en crédits HT2 de cette formation spécialisée du CFL. Les travaux de développement de la

plateforme des données locales par l'observatoire des finances et de la gestion publique locale ont débuté plus tardivement que prévu et seront donc finalisé en 2020. Un report des crédits liés est donc nécessaire.

- Montant demandé en report au titre de la sous-action « Systèmes d'information et de communication » (SIC) du BOP « Administration de la DGCL » :

Un montant de 150 000 € en AE et CP est demandé en report sur l'action « soutien DGCL ». La création d'une nouvelle sous-direction au sein de la DGCL et les frais liés à son installation (mobilier, équipement informatique) ainsi que les dépenses liées à la publications d'outils pour accompagner les maires nouvellement élus tels que le guide du nouveau maire nécessitent le report de 150 000 € en AE et CP.

Un montant de 50 000 € en AE et CP est également demandé sur le regroupement « organismes nationaux » : la prise en charge des frais de missions des experts du conseil supérieur de la fonction publique territoriale implique une augmentation des dépenses de fonctionnement de cette instance. Un report de 50 000 € en AE et CP permettrait de couvrir ce besoin.

2 Les grandes composantes de la dépense : des dépenses d'intervention pour la plupart inéluctables

Les dépenses de la mission demeurent en 2019 principalement des dépenses d'intervention (titre 6)[9]. Comme la Cour le relève depuis 2015, il conviendrait de parachever les transferts des crédits de fonctionnement de la DGCL, y compris ceux du CFL et de l'OFGL, vers le programme 216 - *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur*.

Recommandation n°2 : Regrouper les crédits de fonctionnement et d'investissement propres de la direction générale des collectivités locales, y compris ceux du comité des finances locales et de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale au programme 216 - Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur.

[9] Les dépenses de fonctionnement (titre 3) et d'investissement (titre 5) de la mission sont d'un montant très limité et ne font pas l'objet d'un développement spécifique. En 2019, elles représentent respectivement 0,07 % et 0,05 % des AE consommées et 0,08 % et 0,05 % des CP consommés.

2.1 Des dépenses de guichet en grande majorité

Tableau n° 7 : Répartition des dépenses de la mission RCT en 2018 et 2019

en M€		LFI 2018	Exéc. 2018	LFI 2018 format 2019	Exéc. 2018 format 2019	LFI 2019	Exéc. 2019
Programme 119	Dépenses de guichet	2 051,6	2 020,3	2 051,6	2 020,3	1 744,5	1 708,4
	Dépenses discrétionnaires	1 129,8	1 284,5	1 129,8	1 284,5	1 319,0	1 394,9
	Total des dépenses d'intervention	**3 181,3**	**3 304,8**	**3 181,3**	**3 304,8**	**3 063,6**	**3 103,3**
Programme 122	Dépenses de guichet	142,7	167,2	142,7	167,2	144,1	145,5
	Dépenses discrétionnaires	106,7	99,7	106,7	99,7	128,7	88,3
	Total des dépenses d'intervention	**249,4**	**266,9**	**249,4**	**266,9**	**272,8**	**233,8**
MISSION RCT	Dépenses de guichet	2 194,3	2 187,5	2 194,3	2 187,5	1 888,7	1 853,9
	Dépenses discrétionnaires	1 236,5	1 384,2	1 236,5	1 384,2	1 447,7	1 483,2
	Total des dépenses d'intervention	**3 430,7**	**3 571,7**	**3 430,7**	**3 571,7**	**3 336,4**	**3 337,1**

Source : Cour des comptes d'après données DGCL

La mission RCT regroupe majoritairement (54 %) des dépenses de guichet pour lesquelles le responsable de programme ne dispose pas de marge de manœuvre.

Les dépenses discrétionnaires du programme 119 se limitent aux dotations d'investissement communales (DETR, DPV et DSIL). La DGE des départements et les dotations de compensation communales (DTS, IRPM et DI) sont des dépenses de guichet encadrées par la loi dans leurs montants dus et/ou dans la définition des collectivités bénéficiaires. Pour le programme 122, les dépenses discrétionnaires regroupent les dotations d'intervention communales (communes en difficulté, regroupement communal, CATNAT, FSCT, TDIL et FIPD).

Pour d'autres dépenses, la marge de manœuvre est souvent limitée, les dispositifs étant spécifiquement prévus par le code général des collectivités territoriales (DETR, DPV, DGE et la DSIL).

En revanche, certaines dépenses sont davantage discrétionnaires même si elles relèvent de dispositifs légaux ou réglementaires. C'est le cas de la fraction « appel à projets » de la DSID à compter de 2019 et de l'indemnisation des collectivités territoriales au titre des calamités publiques.

Pour leur part, les dépenses exceptionnelles de la mission évoluent de la manière suivante :

Tableau n° 8 : Programmation et exécution de certaines aides exceptionnelles aux collectivités territoriales sur le programme 122

P. 122	Communes en difficulté		Calamités publiques		TDIL		Restructurations Défense	
M€	*AE*	*CP*	*AE*	*CP*	*AE*	*CP*	*AE*	*CP*
Exécution 2018	2,05	2,05	32,7	29,9	2,4	67,5	0,2	0,2
LFI 2019	2,0	2,0	40,0	30,0		76,7		
DRICE 2019	1,9	1,9	38,8	29,1		74,4		
Crédits disponibles 2019	2,96	2,96	68,0	36,3	0,0	43,4	0,2	0,2
Exécution 2019	2,96	2,96	47,4	30,5	0,0	38,9	0,2	0,2
LFI 2020	2,0	2,0	40,0	30,0		18,9		

Source : DGCL

Globalement, au sein de la mission, la diminution des dépenses de guichet[10] et l'augmentation des dépenses discrétionnaires[11] traduit une profonde modification du mode opératoire en matière de concours aux collectivités locales, qui semble vertueuse.

[10] Elles représentaient 61,25 % en exécution 2018.

[11] Elles représentaient 38,75 % en exécution 2018.

2.2 Un accroissement des crédits consacrés à l'investissement local (action 1 du programme 119)

Le montant d'AE ouvertes concernant les concours à l'investissement local est resté stable en 2019 (1,8 Md€) après une augmentation régulière (1,71 Md€ en 2016 et 1,76 Md€ en 2017).

En revanche, les crédits exécutés ont poursuivi leur croissance en 2019 (1,4 Md€ en 2019 contre 1,3 Md€ en 2018, 0,9 Md€ en 2017 et 0,7 Md€ en 2017). Ces concours représentent désormais près de la moitié des crédits de la mission. Leur croissance conjuguée à la stabilisation des AE permet en 2019 un léger rattrapage de la consommation des CP de ces dotations.

Tableau n° 9 : Crédits en AE et CP dédiés aux DETR, DPV et DSIL, en M€

	DETR		DPV		DSIL	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
LFI 2016	815,7	666,6	100	74,3	800	120
Crédits disponibles 2016	816	613,1	100,8	63,3	790,6	44,2
Exécution 2016	815,6	591,2	96,3	62,4	790,6	42,4
LFI 2017	996,0	718,7	150	88,4	570,0	231,7
Crédits disponibles 2017	966,1	622,8	150,6	83,4	550,0	160,5
Exécution 2017	965,7	621,0	149,8	83,2	550,0	159,5
LFI 2018	1 046	816,1	150,0	101,1	615,0	456,3
Crédits disponibles 2018	1017	791,4	150	104,2	619	390,3
Exécuté 2018	1 012	792,1	149,8	102,9	619,1	389,5
LFI 2019	1 046	807	150	111	570	503,5
Crédits disponibles 2019	1 046	807	150	111	570	503,5
Exécuté 2019	1027	816	150	120	572	435

Source : DGCL

On observe que le montant ouvert en LFI pour 2019 pour la DSIL est inférieur à 2018. Le besoin de CP a été estimé à partir d'un échéancier fondé sur les taux de consommation de la DSIL sur les années 2016-2017 mais également en référence au rythme de consommation de la DETR, le rythme de consommation de ces deux dotations devant converger. Si le taux de réalisation de ces crédits montre une certaine amélioration de la prévision en CP, l'importance des restes à payer au titre de tous les exercices précédents nécessite la poursuite de ces efforts de prévision.

Recommandation n°3 : Veiller à la fiabilité des prévisions de besoins de crédits de paiement relatifs aux dotations d'investissement (DETR, DPV, DSIL et DSID).

Graphique n° 7 : Taux de réalisation de la DETR, de la DPV et de la DSIL en AE et en CP (2016-2019)

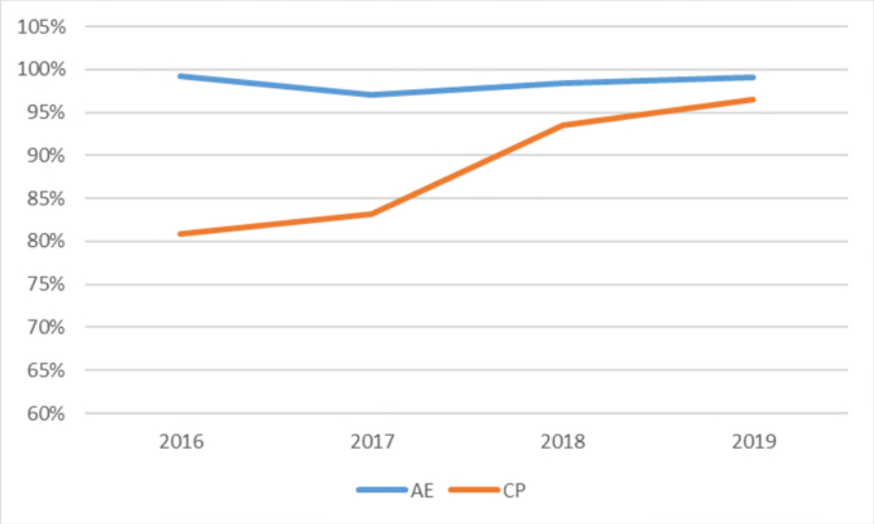

Source : Cour des comptes – données DGCL

2.3 La dotation globale d'équipement (DGE) des départements (action 3 du programme 119)

En LFI pour 2019, 295,9 M€ ont été ouverts en AE et 149,2 M€ en CP au titre de la nouvelle dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) désormais séparée en deux fractions distinctes[12].

[12] L'article 259 de la LFI pour 2019 prévoit une évolution de la DGE des départements (sous-action n° 1 de l'action n° 3) en DSID (dotation de soutien à l'investissement des départements), qui est composée de deux parts (respectivement sous-action 1 et 3 de l'action 3) : une fraction « projets » (77 % du montant ouvert en LFI) dont les modalités de gestion seront celles d'une dotation pluriannuelle sur appel à projets de la part des préfectures de région, à l'instar de la DSIL ; une fraction « péréquation » (23 % du

Cette séparation permet un meilleur suivi de gestion de chacune des composantes, fonctionnant selon des logiques différentes, ainsi qu'une imputation du gel plus pertinente.

La fraction « projets », dont les crédits ont été notifiés par le préfet de région (comme pour la DSIL), doit financer des opérations d'investissement « dans un objectif de cohésion des territoires » (nouvelle rédaction de l'article L. 3334-10 du CGCT). Le gel imputé sur la ligne « projets » est de 9,1 M€ en AE et 4,6 M€ en CP. Un montant de 84 M€ en « AE = CP » a été provisionné en LFI pour 2019 afin de payer les restes à charge de 2018 de la DGE, comme le prévoit le II de l'article 259 de la LFI pour 2019 en ponctionnant le montant ouvert pour la DSID avant répartition de ses deux fractions.

2.4 Les différentes dotations générales de décentralisation (DGD)

2.4.1 Les DGD des communes (action n°2 du programme 119)

En 2019, le gel initial a concerné à nouveau le concours « SCHS », pour 46,4 M€ en AE et en CP, au titre de l'ensemble du BOP. L'ouverture de crédits en LFI pour 2019 était la même qu'en LFI pour 2018 (130,4 M€ en « AE = CP »). Les crédits ont été consommés à hauteur de 130 M€ en AE et en CP.

2.4.2 La DGD des départements (action n°4 du programme 119)

Les crédits ont été consommés intégralement, soit 266 M€ en AE et en CP.

2.4.3 La DGD des régions (action n°5 du programme 119)

En 2019, l'augmentation des crédits de la DGD de droit commun, à hauteur de 4,8 M€, résulte du transfert des crédits du programme 203 vers le programme au titre de la 2ème tranche de la LGV Est et de la majoration de la compensation accordée aux régions d'outre-mer du fait des charges nouvelles résultant de la réforme de la formation des masseurs-kinésithérapeutes introduite par l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute (prise en compte de l'entrée

montant ouvert en LFI) qui sera calculée et attribuée sur la base du potentiel fiscal des départements et déléguée en « AE = CP ».

en vigueur de la 4ème année universitaire de formation du nouveau diplôme).

Les crédits ont été consommés à hauteur de 914 M€ en AE et en CP.

2.4.4 Les DGD concours particuliers (action n°6 du programme 119)

En 2019, la part bibliothèques des DGD concours particuliers a été majorée de 8 M€ en CP par rapport à 2018 et s'élevait donc à 88,4 M€ en AE et CP.

Les crédits des DGD concours particuliers ont également été majorés de 0,3 M€ par rapport à 2018 sur cette action (236,4 M€). Il s'agit d'ajustements concernant les DGD « domaine public fluvial » et « ports maritimes » réalisés à la suite de nouveaux transferts d'équipements des services de l'État vers les collectivités concernées.

Les crédits ont été consommés à hauteur de 237 M€ en AE et en CP.

2.5 Les dépenses du programme 122

Les crédits ouverts en 2019 s'élèvent à 238,08 M€ en AE et 272,83 M€ en CP. Les crédits consommés s'élèvent à 208, 31 M€ en AE et 233,79 M€ en CP. L'écart est dû, en AE, à l'ouverture de 50 M€ sur la ligne « fonds exceptionnel des départements » et qui n'a été consommé qu'à hauteur de 16,1 M€ en « AE=CP ».

2.6 Une dépense fiscale non suivie toujours à supprimer

Une seule dépense fiscale est rattachée à un des programmes de la mission, le programme 119 - Concours financiers aux communes et groupements de communes. Il s'agit de la dépense n°730220 « Taux de 10 % pour les prestations de déneigement des voies publiques rattachées à un service public de voirie communale ou départementale ». D'un montant modeste, cette dépense fiscale est évaluée à 8 M€. Le chiffrage s'appuie d'une part, sur le coût des achats du sel nécessaire aux opérations de déneigement et, d'autre part, sur la part de ces achats dans le total des coûts des opérations de déneigement.

Le responsable du programme ne suit pas cette dépense fiscale et ne dispose d'aucun élément spécifique quant à son fonctionnement et son utilité.

Le tome 2 des Voies et Moyens mentionne que l'objectif de cette dépense fiscale est de favoriser l'externalisation des prestations de déneigement, les bénéficiaires - dont le nombre n'est pas précisé - sont les entreprises et la méthode de chiffrage semble assise sur la reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales.

Le comité d'évaluation des dépenses fiscales et des niches sociales avait, en 2011, noté l'inefficacité totale de cette mesure, en lui attribuant un score égal à zéro au titre d'une « absence d'atteinte de l'objectif principal poursuivi et d'effet direct recherché ». La DGCL a exprimé son accord pour supprimer cette dépense fiscale car « ayant été évaluée [en 2015] par le comité d'évaluation des dépenses fiscales, elle a été jugée […] inefficace ». La direction du budget est également favorable à cette suppression.

Aucune étude ni analyse n'ayant été faite depuis lors, la Cour renouvelle la recommandation de sa suppression d'autant que son enjeu budgétaire est limité.

Recommandation n°4 : Supprimer la dépense fiscale n° 730220 « Taux de 10 % pour les prestations de déneigement des voies publiques rattachée à un service public de voirie communale ».

3 La démarche de performance

3.1 Programme 119

L'objectif de performance, objet d'indicateurs, concerne la promotion de l'investissement local et sa définition est portée par la volonté d'éviter le saupoudrage des crédits pour que l'effet levier soit réel. Cependant les indicateurs ne concernent que la DETR alors que les dotations d'investissement se sont diversifiées. Ce constat avait justifié une nouvelle recommandation effectuée par la cour l'année dernière afin d'élargir la périmètre de l'analyse à l'ensemble des dotations d'investissement : « *Compte tenu des mesures de soutien de l'investissement local par le biais des dotations d'investissement, définir des indicateurs de performance sur ces dotations afin de mesurer l'impact de cette politique.* »

À compter de 2019, l'objectif est désormais défini comme visant à « promouvoir des projets de développement local en assurant un équilibre entre maximisation des effets leviers et concentration des fonds sur des projets structurants pour les collectivités ». Il est évalué à travers trois indicateurs, dont le second intègre la DSIL :

- le pourcentage de projets financés par la DETR bénéficiant d'un effet de levier (taux de subvention entre 25 % et 35 %) ;
- le pourcentage de subventions (DETR et DSIL) accordées à des projets concourant à la transition écologique ;
- le délai séparant la décision de subvention DETR de la fin de réalisation du projet.

La recommandation de la Cour formulée dans la NEB de 2018 a été en partie mise en œuvre dans le programme annuel de performance de 2020. Deux indicateurs ont en effet été mise en place avec pour objectif de mesurer l'effet de levier de la DSIL et de la DPV.

Cependant, les indicateurs utilisés pour mesurer l'effet de levier ne permettent pas de vérifier que les financements accordés évitent une concentration exagérée ou un saupoudrage qui feraient perdre leur caractère déterminant dans la décision d'investir des collectivités bénéficiaires. Il serait utile, comme cela a été fait pour la DETR, de suivre le pourcentage de projets financés dont le taux de subvention est compris dans une fourchette moyenne (par exemple entre 25 % et 35 %).

La recommandation formulée dans la NEB de 2018 est donc réitérée et précisée.

Recommandation n°5 : Préciser les indicateurs de performance adaptés à chaque type de dotation (DSIL, DSID) en vérifiant que les financements accordés évitent une concentration exagérée ou un saupoudrage qui feraient perdre leur caractère déterminant dans la décision d'investir des collectivités bénéficiaires.

Pour l'année 2019, les résultats, en augmentation par rapport à 2017, sont conformes à la cible, dont il convient de souligner qu'elle a été abaissée de 5 % entre 2017 et 2018.

Objectif	Indicateur		Cible		Résultats		
	N°	Intitulé	2018	2019	2017	2018	2019
Promouvoir les projets de développement local	1.1	Pourcentage de projets dont le taux de subvention au titre de la DETR se situe entre 25 % et 35 %.	55 %	55%	49,92 %	55%	55%

3.2 Programme 122

Le programme 122 dispose, dans son programme de performance, d'un unique objectif visant à mesurer la réactivité du ministère de l'intérieur dans le traitement des demandes d'indemnisation des collectivités touchées par une catastrophe naturelle. Il est évalué à travers l'indicateur suivant : « *Délai moyen de versement de l'aide aux collectivités locales pour leurs biens non assurables dans le cadre de la procédure d'indemnisation pour les dommages causés par les intempéries*. »

Après une amélioration en 2016 (7,03 mois contre 10,26 mois en 2015), les résultats s'étaient dégradés en 2017 (10,5 mois) compte tenu, selon le ministère de l'intérieur, des « délais nécessaires à l'examen des inondations du bassin de la Seine en mai et juin 2016. En 2018 le délai de traitement s'était amélioré (7,83 mois) sans que la cible de six mois soit atteinte.

En 2019, le délai s'est allongé (10 mois) en raison d'un nombre important de dossiers dont les dégâts éligibles sont supérieurs à 1 M€. En effet, dans ce cadre, l'intervention d'une mission d'évaluation menée par le conseil général de l'environnement et du développement durable est obligatoire et cette dernière dispose de deux mois pour rendre son rapport.

Cependant, l'examen exhaustif permet de réduire l'assiette des dégâts éligibles et donc de calibrer au plus juste les subventions attribuées aux collectivités touchées. Par ailleurs, plusieurs préfectures ont fait part de leurs difficultés à mettre en place une inspection de premier niveau. Par conséquent, le délai de traitement des dossiers se trouve être allongé, le temps que les services de l'État puissent procéder à une évaluation conforme à la réglementation.

4 Recommandations

4.1 Recommandations effectuées au titre de 2018

Au titre de l'année 2018, la Cour effectuait cinq recommandations :

Recommandation n°1 : (réitérée) Veiller à la fiabilité des prévisions de besoins de crédits de paiement relatifs aux dotations d'investissement (DETR, DPV, DSIL et DSID) (DGCL-DB)

La DGCL considère que cette recommandation a été mise en œuvre grâce à un nouveau travail de fiabilisation conduit en 2019. Concernant la DSIL, la fiabilisation repose sur les modèles de décaissement des autres dotations (DETR notamment) et sur l'expérience au fur et à mesure que l'année de création de cette dotation s'éloigne. D'après la DGCL, un important travail de fiabilisation de l'échéancier de la DSEC (P122) a été mené en 2019.

Si le taux de réalisation de ces crédits montre une certaine amélioration de la prévision en CP, l'importance des restes à payer au titre de tous les exercices précédents nécessite la poursuite de ces efforts de prévision. La recommandation est donc maintenue.

Recommandation n°2 : (réitérée) Répartir la réserve de précaution sur un périmètre pertinent au sein de la mission RCT pour ne pas avoir chaque année à décider son dégel sur les dotations juridiquement dues aux collectivités. (DGCL-DB)

Cette recommandation recueille l'accord de la DGCL et de la DB. Cependant, pour le DRICE et la programmation 2020, la réserve de précaution est toujours calculée sur une assiette incluant les dotations juridiquement dues aux collectivités. La recommandation est donc maintenue.

Recommandation n°3 : (réitérée) Regrouper les crédits de fonctionnement et d'investissement propres de la direction générale des collectivités locales au programme 216 - *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur*. (DGCL-DB)

Alors que la DGCL indiquait les années antérieures ne pas être favorable à ce regroupement, au motif que ces crédits sont essentiellement liés à des projets informatiques très spécifiques à l'activité de la direction auprès des préfectures, la création de la direction du numérique du ministère de l'intérieur (DNUM) a conduit au regroupement d'une partie

des crédits informatiques. La DGCL maintient cependant son opposition au motif que ces crédits sont liés au financement des comités de représentation des élus locaux.

La recommandation n'a donc pas été mise en œuvre.

Recommandation n°4 : (réitérée) Supprimer la dépense fiscale n°730220 « Taux de 10 % pour les prestations de déneigement des voies publiques rattachée à un service public de voirie communale ». [2014] (DGCL-DB)

En l'absence de réponse de l'administration, cette recommandation est maintenue.

Recommandation n°5 : (modifiée) Définir des indicateurs de performance adapté à chaque type de dotation (DSIL, DSID) évaluant leurs résultats, notamment leur effet levier sur l'investissement public local et les délais de mise en œuvre. (DGCL)

Cette recommandation a été en partie mise en œuvre (voir supra).

4.2 Récapitulatif des projets de recommandations effectués au titre de la gestion 2019

Recommandation n° 1 : (réitérée) Répartir la réserve de précaution sur un périmètre pertinent au sein de la mission RCT pour ne pas avoir chaque année à décider son dégel sur les dotations juridiquement dues aux collectivités. (DGCL-DB)

Recommandation n°2 : (précisée) Regrouper les crédits de fonctionnement et d'investissement propres de la direction générale des collectivités locales, y compris ceux du comité des finances locales et de l'observatoire des finances et de la gestion publique locale au programme 216 - *Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur*. (DGCL-DB)

Recommandation n°3 : (réitérée) Veiller à la fiabilité des prévisions de besoins de crédits de paiement relatifs aux dotations d'investissement (DETR, DPV, DSIL et DSID). (DGCL-DB)

Recommandation n°4 : (réitérée) Supprimer la dépense fiscale n°730220 « Taux de 10 % pour les prestations de déneigement des voies publiques rattachée à un service public de voirie communale ». [2014] (DGCL-DB)

Recommandation n°5 : (précisée) Préciser les indicateurs de performance adaptés à chaque type de dotation (DSIL, DSID) en vérifiant que les financements accordés évitent une concentration exagérée ou un saupoudrage qui feraient perdre leur caractère déterminant dans la décision d'investir des collectivités bénéficiaires. (DGCL)

Annexe n° 1 : Suivi des recommandations formulées au titre de l'exécution budgétaire 2018

N° 2018	Recommandation formulée au sein de la note d'exécution budgétaire 2017	Réponse de l'administration	Appréciation par la Cour du degré de mise en œuvre*
1	*Veiller à la fiabilité des prévisions de besoins de paiement relatifs aux dotations d'investissement (DETR, DPV, DSIL).*	La DGCL considère que cette recommandation a été mise en œuvre grâce à un nouveau travail de fiabilisation conduit en 2019. Concernant la DSIL, la fiabilisation repose sur les modèles de décaissement des autres dotations (DETR notamment) et sur l'expérience au fur et à mesure que l'année de création de cette dotation s'éloigne. D'après la DGCL, un important travail de fiabilisation de l'échéancier de la DSEC (P122) a été mené en 2019.	**Mise en œuvre**
2	*Supprimer la dépense fiscale n°730220 « Taux de 10% pour les prestations de déneigement des voies publiques rattachées à un service public de voirie communale.*	Il n'a pas été fait de réponse cette année sur cette recommandation qui a par le passé recueilli l'accord de la DGCL et de la DB. La recommandation est maintenue	**Non mise en œuvre**
3	*Regrouper les crédits de fonctionnement et d'investissement propres aux à la direction générale des collectivités locales au programme 216 – Conduite et pilotage des politiques du l'intérieur*.	Alors que la DGCL indiquait les années antérieures ne pas être favorable à ce regroupement, au motif que ces crédits sont essentiellement liés à des projets informatiques très spécifiques à l'activité de la direction auprès des préfectures, la création de	**Non mise en œuvre**

		la direction du numérique du ministère de l'intérieur (DNUM) a conduit au regroupement d'une partie des crédits informatiques. La DGCL maintient cependant son opposition au motif que ces crédits sont liés au financement des comités de représentation des élus locaux. La recommandation est donc maintenue.	
4	*Répartir la réserve de précaution sur un périmètre pertinent au sein de la mission RCT pour ne pas avoir chaque année à décider son dégel sur les dotations juridiquement dues aux collectivités.*	Cette recommandation recueille l'accord de la DGCL et de la DB. Cependant, pour le DRICE et la programmation 2020, la réserve de précaution est toujours calculée sur une assiette incluant les dotations juridiquement dues aux collectivités. La recommandation est donc maintenue.	**Non mise en œuvre**
6	*Définir des indicateurs de performance adapté à chaque type de dotation (DSIL, DSID) évaluant leurs résultats, notamment leur effet levier sur l'investissement public local et les délais de mise en œuvre. (DGCL)*	Cette recommandation a été en partie mise en œuvre (voir supra). La recommandation est donc précisée.	**Mise en œuvre incomplète**

** Totalement mise en œuvre, mise en œuvre en cours, mise en œuvre incomplète, non mise en œuvre, refus, devenue sans objet*

Annexe n° 2 : Répartition de la réserve de précaution proposée par la DGCL dans la DRACE et contre-proposition du CBCM

	LFI 2019		Réserve de précaution (Proposition DGCL)		Taux de mise en réserve		Réserve de précaution (Proposition CBCM)		Taux de mise en réserve	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
DETR	1 046 000 000	807 034 897	32 210 572	25 004 512	3,1%	3,1%	58 268 212	49 897 988	5,6%	6,2%
Dotation Politique de la Ville	150 000 000	111 015 087	4 619 107	3 439 601	3,1%	3,1%	8 355 862	6 863 928	5,6%	6,2%
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)	570 000 000	503 468 713	11 393 797	13 522 769	2,0%	2,7%	20 611 127	26 985 487	3,6%	5,4%
DSID (ex. DGE des Départements)	295 855 969	149 177 834	9 110 602	4 622 005	3,1%	3,1%	16 480 878	9 223 484	5,6%	6,2%
Dotations de compensation	49 279 990	49 279 990			0,0%	0,0%	0	0	0,0%	0,0%
Dotation générale de décentralisation	1 546 066 677	1 546 066 677	46 382 000	46 382 000	3,0%	3,0%	0	0	0%	0%
Total programme 119	**3 657 202 636**	**3 166 043 198**	**103 716 078**	**92 970 887**	**3%**	**3%**	**103 716 078**	**92 970 887**	**3%**	**3%**
DGCL fonctionnement	551 826	514 951	16 555	15 449	3,0%	3,0%	40 690	32 023	7,4%	6,2%
DGCL investissement	2 312 000	2 402 200	69 360	72 066	3,0%	3,0%	170 479	149 387	7,4%	6,2%
Subventions exceptionnelles	94 000 000	128 701 659	2 820 000	3 861 050	3,0%	3,0%	6 931 221	8 003 628	7,4%	6,2%
Dotations outre-mer	141 215 809	141 215 809	4 236 474	4 236 474	3,0%	3,0%	0	0	0,0%	0,0%
Total programme 122	**238 079 635**	**272 834 619**	**7 142 389**	**8 185 039**	**3%**	**3%**	**7 142 389**	**8 185 039**	**3%**	**3%**

Source : CBCM

Annexe n° 3 : Crédits votés en LFI 2019 et exécution 2019 par programme et par BOP (CP)

PROGRAMME N° 119 : CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

BOP 119 -001 SPCT : Soutien à l'investissement des collectivités territoriales et de leurs groupements

119-01 : Soutien aux projets des communes et groupements de communes	LFI 2019	Crédits consommés au 31/12/2019
119-01-06 DETR	807 034 897,00	815 837 285,72
119-01-03 Indemnités régisseurs police municipale	500 000,00	272 774,90
119-01-04 Dotation forfaitaire - titres sécurisés	39 779 990,00	43 049 460,00
119-01-05 Dotation politique de la ville	111 015 087,00	120 055 023,66
119-01-07 Dotation de soutien à l'investissement local - Part grandes priorités	503 468 713,00	290 529 701,23
119-01-08 Dotation de soutien à l'investissement local - Bourgs-centres (AE 2016)		61 417 846,46
119-01-09 Dotation communale d'insularité	4 000 000,00	4 000 000,00
119-01-10 Dotation de soutien à l'investissement local - Part métropoles		17 581 039,84
119-01-11 Dotation de soutien à l'investissement local - Contrats de ruralité		65 728 898,23
119-01-12 Natura 2000	5 000 000,00	4 931 858,00
Sous-total 119-01	**1 470 798 687,00**	**1 423 403 888,04**
119-03 : Soutien aux projets des départements	**LFI 2019**	**Crédits consommés au 31/12/2019**
119-03-01 DSID Fraction projet	93 501 967,00	12 117 924,65

119-03-03 DSID Fraction péréquation	55 675 867,00	109 187 827,49
119-03-04 Fond stabilisation départements		115 000 000,00
119-03-02 Fonds de soutien exceptionnel développement économique des régions		
Sous-total 119-03	**149 177 834,00**	**236 305 752,14**
Total 0119-001	**1 619 976 521,00**	**1 659 709 640,18**

BOP 119 -002 DGD : Dotation générale de décentralisation

119-02 : Dotation générale de décentralisation	**LFI 2019**	**Crédits consommés au 31/12/2019**
119-02-01 Concours SCHS	90 601 990,00	90 601 990,00
119-02-03 Concours entretien voirie nationale ville de Paris	15 389 433,00	15 389 433,00
119-02-04 Concours transfert monuments historiques	565 962,00	564 835,00
119-02-08 Concours Elaboration documents d'urbanisme	23 271 275,00	22 915 878,70
119-02-09 Concours transfert de compétences art. L631-7 du CCH	479 598,00	500 077,15
Sous-total 119-02	**130 308 258,00**	**129 972 213,85**
119-04 : Dotation générale de décentralisation des départements	**LFI 2019**	**Crédits consommés au 31/12/2019**
119-04-01 Dotation générale de décentralisation de droit commun	264 187 973,00	264 443 123,00

119-04-01 Dotation générale de décentralisation fluviale Guyane	1 473 132,00	1 473 132,00
Sous-total 119-04	**265 661 105,00**	**265 916 255,00**
119-05 : Dotation générale de décentralisation des régions	**LFI 2019**	**Crédits consommés au 31/12/2019**
119-05-01 Dotation générale de décentral de droit commun + DGD ROM	598 591 851,00	598 582 273,00
119-05-02 Dotation générale de décentralisation et dotation de continuité Ter. de Corse	187 036 233,00	186 999 159,00
119-05-03 Dotation générale de décentralisation STIF	128 102 206,00	128 102 206,00
Sous-total 119-05	**913 730 290,00**	**913 683 638,00**
119-06 : Dotation générale de décentralisation concours particuliers	**LFI 2019**	**Crédits consommés au 31/12/2019**
119-06-01 Concours organisation et financement transports urbains	87 885 413	87 885 408,00
119-06-02 Concours aux ports maritimes	53 199 358	53 259 082,00
119-06-03 Concours aux bibliothèques municipales et départementales de prêt	88 421 426	88 421 375,32
119-06-04 DGD aérodromes	4 098 868	4 178 672,00
119-06-05 DGD domaine public fluvial	2 761 959	2 792 449,00
Sous-total 119-06	**236 367 024,00**	**236 536 986,32**
Total 0119-002	**1 546 066 677,00**	**1 546 109 093,17**
TOTAL PROGRAMME N° 119 (119-01+119-02+119-03+119-04+119-05+0119-06)	***3 166 043 198,00***	**3 205 818 733,35**

PROGRAMME N° 122 : CONCOURS SPECIFIQUES ET ADMINISTRATION		
BOP 122 SEC : Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales		
122-01 : Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	**LFI 2019**	**Crédits consommés au 31/12/2019**
122-01-01 Aides aux communes minières		
122-01-03 Aides aux communes en difficulté financières	2 000 000,00	2 965 102,02
122-01-04 Ponts détruits		-1 396,37
122-01-05 Constructions publiques		
122-01-06 Regroupement communal		11 435,00
122-01-07 Autres subventions aux col. ter. et OPL		23 000,00
122-01-07 FSJU		
122-01-08 Programme de sécurité etbs scolaires		
122-01-09 Réparations des dégâts causés par les calamités publiques	30 000 000,00	30 055 580,42
122-01-21 Aides aux communes pour restructurations défense (FSCT)		221 411,00
0122-01-10 Fonds exceptionnels des départements	50 000 000,00	16 100 000,00
0122-01-12 Dotation soutien dépenses de sécurités Gds événements	2 000 000,00	
Sous-total 122-01	**84 000 000,00**	**49 375 132,07**

122-04 Dotation Outre-mer	**LFI 2019**	**Crédits consommés au 31/12/2019**
122-04-01 Dotation globale de fonction des provinces de Nouvelle Calédonie	82 747 941,00	82 747 940,99
122-04-02 Dotation globale de compensation Nouvelle Calédonie	53 031 679,00	53 025 890,00
122-04-04 Dotation globale de compensation polynésie Française	1 002 451,00	1 002 451,00
122-04-06 Dotation globale de compensation COM de St Martin	4 433 738,00	4 433 738,00
122-04-07 Dotation globale de compensation COM St Barthelemy		
Sous-total 122-04	**141 215 809,00**	**141 210 019,99**
Total 0122-SEC	**225 215 809,00**	**190 585 152,06**
BOP 122 SIC : Subventions pour travaux divers d'intérêt local		
122-01 Subventions pour travaux divers d'intérêt local	**LFI 2019**	**Crédits consommés au 31/12/2019**
122-01-20 subventions pour travaux divers d'intérêt	44 701 659,00	38 929 980,99
Sous-total 122-01-20	**44 701 659,00**	**38 929 980,99**
BOP 122 ADC : Administration de la DGCL		
122-02 Administration des relations avec les collectivités territoriales	**LFI 2019**	**Crédits consommés au 31/12/2019**
A repartir au niveau BOP ADC		

0122-C003-C001 _122-02-02- DGCL Fontionnement	330 951,00	2 370 897,00
0122-C003-C002_122-02-01- SIC	2 402 200,00	1 691 810,00
0122-C003-C003_122-02- DPID (études et publications)	44 000,00	28 855,00
0122-C003-C004_122-02-04- CFL	-	33 432,00
0122-C003-C005_122-02-03- Organismes Nat.	133 000,00	124 426,00
0122-C003-C006_122-02- PIACL		
0122-C003-C007_122-02-01- SZSIC METZ		6 926,00
0122-C003-C009_OFGPL	7 000,00	18 634,00
Titre 2		
Sous-total 122-02	**2 917 151,00**	**4 274 980,00**
	272 834 619,00	**233 790 113,05**

Annexe n° 4 : Crédits votés en LFI 2019 et exécution 2019 par programme et par BOP (AE)

PROGRAMME N° 119 : CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A LEURS GROUPEMENTS

BOP 119 -001 SPCT : Soutien à l'investissement des collectivités territoriales et de leurs groupements

119-01 : Soutien aux projets des communes et groupements de communes	LFI 2019	Crédits consommés au 31/12/2019
119-01-06 DETR	1 046 000 000,00	1 027 188 500,46
119-01-03 Indemnités régisseurs police municipale	500 000,00	272 973,80
119-01-04 Dotation forfaitaire - titres sécurisés	39 779 990,00	43 154 490,00
119-01-05 Dotation politique de la ville	150 000 000,00	149 757 174,82
119-01-07 Dotation de soutien à l'investissement local - Part grandes priorités	570 000 000,00	388 352 500,45
119-01-08 Dotation de soutien à l'investissement local - Bourgs-centres (AE 2016)		235 076,00
119-01-09 Dotation communale d'insularité	4 000 000,00	4 000 000,00
119-01-10 Dotation de soutien à l'investissement local - Part métropoles		4 689 966,00
119-01-11 Dotation de soutien à l'investissement local - Contrats de ruralité		178 466 714,10
119-01-12 Natura 2000	5 000 000,00	5 000 000,00
Sous-total 119-01	**1 815 279 990,00**	**1 801 117 395,63**

119-03 : Soutien aux projets des départements	LFI 2019	Crédits consommés au 31/12/2019
119-03-01 DSID Fraction Projet	240 180 102,00	177 551 116,20
119-03-03 DSID Fraction péréquation	55 675 867,00	109 462 856,49
119-03-04 Fond de soutien des départements		115 000 000,00
119-03-02 Fonds de soutien exceptionnel développement économique des régions		0,00
Sous-total 119-02	**295 855 969,00**	**402 013 972,69**
Total 0119-001	**2 111 135 959,00**	**2 203 131 368,32**

BOP 119 -002 DGD : Dotation générale de décentralisation

119-02 : Dotation générale de décentralisation des communes	LFI 2019	Crédits consommés au 31/12/2019

COUR DES COMPTES

119-02-01 Concours SCHS	90 601 990,00	90 601 990,00
119-02-03 Concours entretien voirie nationale ville de Paris	15 389 433,00	15 389 433,00
119-02-04 Concours transfert monuments historiques	565 962,00	564 835,00
119-02-08 Concours Elaboration documents d'urbanisme	23 271 275,00	22 954 840,57
119-02-09 Concours transfert de compétences art. L631-7 du CCH	479 598,00	494 633,15
Sous-total 119-02	**130 308 258,00**	**130 005 731,72**
119-04 : Dotation générale de décentralisation des départements	**LFI 2019**	**Crédits consommés au 31/12/2019**
119-04-01 Dotation générale de décentralisation de droit commun	264 187 973,00	264 530 247,00
119-04-01 Dotation générale de décentralisation fluviale Guyane	1 473 132,00	1 473 132,00
Sous-total 119-04	**265 661 105,00**	**266 003 379,00**
119-05 : Dotation générale de décentralisation des régions	**LFI 2019**	**Crédits consommés au 31/12/2019**
119-05-01 Dotation générale de décentral de droit commun + DGD ROM	598 591 851,00	598 582 273,00
119-05-02 Dotation générale de décentralisation et dotation de continuité Ter. de Corse	187 036 233,00	186 999 159,00
119-05-03 Dotation générale de décentralisation STIF	128 102 206,00	128 102 206,00
Sous-total 119-05	**913 730 290,00**	**913 683 638,00**

119-06 : Dotation générale de décentralisation concours particuliers	**LFI 2019**	**Crédits consommés au 31/12/2019**
119-06-01 Concours organisation et financement transports urbains	87 885 413,00	87 885 408,00
119-06-02 Concours aux ports maritimes	53 199 358,00	53 259 082,00
119-06-03 Concours aux bibliothèques municipales et départementales de prêt	88 421 426,00	88 421 375,32
119-06-04 DGD aérodromes	4 098 868,00	4 178 672,00
119-06-05 DGD domaine public fluvial	2 761 959,00	2 761 959,00
Sous-total 119-06	**236 367 024,00**	**236 506 496,32**
Total 0119-002	**1 546 066 677,00**	**1 546 199 245,04**
TOTAL PROGRAMME N° 119 (119-01+119-02+119-03+119-04+119-05+0119-06+0119-07)	***3 657 202 636,00***	***3 749 330 613,36***
Contrôle/chorus		
PROGRAMME N° 122 : CONCOURS SPECIFIQUES ET ADMINISTRATION		
BOP 122 SEC : Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales		

122-01 : Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales	LFI 2019	Crédits consommés au 31/12/2019
122-01-01 Aides aux communes minières		
122-01-03 Aides aux communes en difficulté financières	2 000 000,00	2 965 102,02
122-01-04 Ponts détruits		
122-01-05 Constructions publiques		
122-01-06 Regroupement communal		
122-01-07 Autres subventions aux col. ter. et OPL		23 000,00
122-01-07 FSJU		
122-01-08 Programme de sécurité etbs scolaires		
122-01-09 Réparations des dégâts causés par les calamités publiques	40 000 000,00	47 234 461,38
122-01-21 Aides aux communes pour restructurations défense (FSCT)		221 411,00
0122-01-10 Fonds exceptionnels des départements	50 000 000,00	16 100 000,00
0122-01-12 Dotation soutien dépenses de sécurités Gds événements	2 000 000,00	
Sous-total 122-01	**94 000 000,00**	**66 543 974,40**
122-04 Dotation Outre-mer	**LFI 2019**	**Crédits consommés au 31/12/2019**

122-04-01 Dotation globale de fonction des provinces de Nouvelle Calédonie	82 747 941,00	82 747 940,99
122-04-02 Dotation globale de compensation Nouvelle Calédonie	53 031 679,00	53 025 890,00
122-04-04 Dotation globale de compensation polynésie Française	1 002 451,00	1 002 451,00
122-04-06 Dotation globale de compensation COM de St Martin	4 433 738,00	4 433 738,00
122-04-07 Dotation globale de compensation COM St Barthelemy		
Sous-total 122-04	**141 215 809,00**	**141 210 019,99**
Total 0122-SEC	**235 215 809,00**	**207 753 994,39**
BOP 122 SIC : Subventions pour travaux divers d'intérêt local		
122-01 Subventions pour travaux divers d'intérêt local	**LFI 2019**	**Crédits consommés au 31/12/2019**
122-01-20 subventions pour travaux divers d'intérêt	0,00	50 650,14
Sous-total 122-01-20	**0,00**	**50 650,14**
BOP 122 ADC : Administration de la DGCL		
122-02 Administration des relations avec les collectivités territoriales	**LFI 2019**	**Crédits consommés au 31/12/2019**
A repartir au niveau BOP ADC		
0122-C003-C001 _122-02-02- DGCL Fonctionnement	366 096	2 360 735,00

0122-C003-C002_122-02-01- SIC	2 312 000	1 816 310,00
0122-C003-C003_122-02- DPID (études et publications)	45 000	30 156,00
0122-C003-C004_122-02-04- CFL	25 000	24 117,00
0122-C003-C005_122-02-03- Organismes Nat.	93 730	124 539,00
0122-C003-C006_C005_122-02- PIACL		
0122-C003-C007_122-02-01- SZSIC METZ	7 000	6 899,00
0122-C003-C009_OFGPL	15 000	24 456,47
Titre 2		
Sous-total 122-02	**2 863 826,00**	**4 387 212,47**
	238 079 635,00	**212 191 857,00**